

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDEEES 1189** Commission Administrative de la Bourse du Travail (10e) - acompte sur la subvention 2015.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme de la Bourse du Travail, modifié par le décret n° 78-1029 du 18 octobre 1978 ;

Vu la délibération DDEEES 1046 du 16 et 17 juin 2014, fixant le montant de la subvention 2014 de la Commission Administrative ;

Vu la convention de gestion pluriannuelle entre la Ville de Paris et la Commission Administrative de la Bourse du Travail approuvée par le Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 et DDEEES 148 signée le 19 décembre 2013, et notamment son article 10 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le versement d'un acompte sur la subvention 2015 à la Commission Administrative de la Bourse du Travail ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : En application des dispositions de l'article 10 de la convention du 19 décembre 2013, un acompte sur la subvention 2015 d'un montant de 151.750 euros est attribué à la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

Article 2 : La dépense sera imputée à la mission 401 chapitre 65, nature 6574, rubrique 025, ligne VF55001, du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.